



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2023
2023/014**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vendredi vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent LELIEVRE, M. Laurent GIRARD, M. Robert ACQUITTER, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Cécilia DRENO) M. Yannick DANIEL (pouvoir à Alain FOURNIER), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Denis SEBILO), M. Christophe LIÈGE (pouvoir à Michelle GUILLEUX), Mme Florence LEPY (pouvoir à Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

AVANCE DE SUBVENTION 2023 AU C.C.A.S.

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la Solidarité, à la Vie Sociale, à la Petite Enfance et au Logement explique qu'il est nécessaire de prévoir une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 50% du montant de la participation 2022 s'élevant à 135 000€, afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2023 et permettre notamment le paiement des charges de personnel avant le vote du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- D'ACCORDER au CCAS une avance de subvention d'un montant de 67 500 € à valoir sur la subvention qui sera attribuée sur l'exercice 2023.

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	AVANCE DE SUBVENTION 2023
CCAS	657362/420	67 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 27 janvier 2023
Et de la publication, le 29 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

